



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 3983

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le plan juridique qui semble régler actuellement le fonctionnement des polices municipales. En effet, mises à part quelques dispositions bien minces dans le code des communes et un alinéa dans le code de procédure pénale, rien ne fixe précisément et sans ambiguïté les attributions des policiers municipaux. En effet, si le maintien de l'ordre relève uniquement de la force publique d'État, il n'en demeure pas moins que diverses missions (la police du stationnement et de la circulation, l'environnement) sont assumées quotidiennement par les policiers municipaux, en application des pouvoirs que détient le maire. Or il semble qu'ils n'ont pas les moyens de faire respecter l'application de certains arrêtés juridiques de police. Les policiers municipaux souhaitent donc que le cadre de leur activité soit légalement défini, qu'une véritable formation soit mise en œuvre et que la complémentarité soit organisée avec la force publique d'État. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux aspirations des polices municipales qui rendent de grands services à la collectivité.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3983

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2874